**RÈGLEMENT D’APPLICATION DU CONTRÔLE DES ÉTUDES DE LA SECTION D’INFORMATIQUE POUR LE MASTER EN INFORMATIQUE - CYBERSÉCURITÉ pour l’année académique 2021-2022**

**du 26 mai 2021**

*La direction de l'École polytechnique fédérale de Lausanne*

vu l'ordonnance sur la formation menant au bachelor et au master de l'EPFL du 14 juin 2004,

vu l'ordonnance sur le contrôle des études menant au bachelor et au master à l'EPFL du 30 juin 2015,

vu le plan d’études de la section d’informatique pour le master en Informatique - Cybersécurité.

*arrête:*

**Article premier - Champ d'application**

Le présent règlement fixe les règles d’application du contrôle des études de master de la section d’informatique pour le master en Informatique - Cybersécurité qui se rapportent à l’année académique 2020-2021.

**Art. 2 – Étapes de formation**

Le master en Informatique - Cybersécurité est composé de deux étapes successives de formation :

- le cycle master d’une durée de 3 semestres dont la réussite implique l’acquisition de 90 crédits, condition pour effectuer le projet de master.

- le projet de master, d’une durée de 17 semaines à l’EPFL ou à l’ETHZ, ou de 25 semaines hors EPFL (industrie ou autre haute école) et dont la réussite se traduit par l’acquisition de 30 crédits. Il est placé sous la responsabilité d'un professeur ou MER affilié à la section d’informatique ou de systèmes de communication et doit être fait dans le domaine de la Cybersécurité.

**Art. 3 – Sessions d’examen**

1. Les branches d’examen sont examinées par écrit ou par oral pendant les sessions d’hiver ou d’été. Elles sont mentionnées dans le plan d’études avec la mention H ou E.

2. Les branches de semestre sont examinées pendant le semestre d’automne ou le semestre de printemps. Elles sont mentionnées dans le plan d’études avec la mention sem A ou sem P.

3. Une branche annuelle, c’est à dire dont l’intitulé tient sur une seule ligne dans le plan d’étude, est examinée globalement pendant la session d’été (E).

4 Pour les branches de session, la forme écrite ou orale de l’examen indiquée pour la session peut être complétée par des contrôles de connaissances écrits ou oraux durant le semestre, selon indications de l’enseignant.

**Art. 4 – Prérequis**

Certains enseignements peuvent exiger des prérequis qui sont mentionnés dans la fiche de cours concerné. Le cours prérequis est validé si les crédits correspondants ont été acquis pour le cours ou par moyenne du bloc.

Art. 5 – Conditions d’admission

1. Les étudiants issus du Bachelor EPFL en Informatique ou en Systèmes de communication, et les étudiants issus du Bachelor ETHZ en Informatique, sont admis automatiquement.
2. Les étudiants issus du Bachelor EPFL en Informatique ou en Systèmes de communication qui n’auront pas suivi les cours prérequis durant leur cycle Bachelor devront les prendre en parallèle à leur cycle Master.

3. Pour les autres étudiants, l’admission s’effectue sur dossier.

4. Un candidat refusé à l’ETHZ ne peut pas être admis à l’EPFL.

Art. 6 - Organisation

1. Les enseignements liés à ce master sont dispensés par l’EPFL et l’ETHZ. Le premier semestre du cycle master se déroule à l’EPFL et un des autres semestres se déroule à l’ETHZ. Durant le semestre passé à l’ETHZ, l’étudiant doit obtenir entre 20 et 35 ECTS parmi une liste de cours ETHZ établie par la section d’Informatique. Les crédits obtenus sont validés par le délégué à la mobilité.

2. Si l’étudiant n’obtient pas les 20 crédits minimums selon l’alinéa 1, il devra se réinscrire à des cours ETHZ et valider les crédits manquant avant la fin de son cycle Master.

3. Les étudiants ayant fait leur Bachelor à l’EPFL peuvent se réinscrire dans leur section d’origine en cas d’échec dans l’obtention des crédits à l’ETHZ

4. Les enseignements du cycle master sont répartis en deux groupes et un bloc dont les crédits doivent être obtenus de façon indépendante.

5. Le groupe 1 « breadth requirement » est composé des cours de la liste du groupe 1 du plan d’études.

6 Le groupe 2 « depth requirement and options » est composé

 - des cours de la liste du groupe 2 du plan d’études ;

 - des crédits surnuméraires obtenus dans le groupe 1 ;

 - d’un projet optionnel de 8 crédits ;

 - de cours hors plan d’études suivant l’alinéa 9.

7. Le bloc « Projets et SHS » est composé d’un projet de 12 crédits et de l’enseignement SHS.

8. Le projet du bloc « Projets et SHS » et le projet optionnel du groupe 2 ne peuvent être effectués dans le même semestre.

9. Des cours, comptant pour un maximum de 15 crédits au total, peuvent être choisis en dehors de la liste des cours du plan d’études. Le choix de ces cours doit être accepté préalablement par le directeur de la section qui peut augmenter le maximum de 15 crédits si la demande est justifiée.

**Art. 7 - Examen du cycle master**

1. Le groupe 1 « breadth requirement » est réussi lorsque **30 crédits** sont obtenus.

2. La condition « depth requirement » est remplie lorsque 30 crédits sont obtenus dans la liste des cours avalisés « depth requirement ».

3. Le groupe « breadth requirement et depth requirement and options », composé du groupe 1 et du groupe 2 est réussi lorsque **72 crédits** sont obtenus.

4. Le bloc « Projets et SHS » est réussi lorsque **18 crédits** sont obtenus.

**Art. 8 - Enseignement SHS**

Les deux branches SHS donnent chacune lieu à 3 crédits. L’enseignement du semestre d’automne introduit à la réalisation du projet du semestre de printemps. Pour autant qu’il considère que le motif est justifié, le Collège des Humanités peut déroger à cette organisation. Il peut également autoriser à ce qu’un étudiant réalise son projet sur un semestre qui ne suit pas immédiatement celui dans lequel a lieu l’enseignement d’introduction.

**Art. 9 – Stage d’ingénieur**

1. Les étudiants commençant leur cycle master doivent effectuer un stage d’ingénieur durant leur master :

- soit un stage d’été de minimum 8 semaines

- soit un stage de minimum 6 mois en entreprise (en statut stage durant un semestre). Durant la période du COVID-19, la durée du stage peut-être adaptée.

- soit un projet de master de 25 semaines en entreprise (au sens de l’Art. 2)

2. En règle générale, pour les étudiants issus du Bachelor IC, le stage peut être effectué dès le 2ème semestre du cycle master, mais avant le projet de master (sauf si le stage est effectué sous la forme d’un projet de master). Sur demande de l’étudiant, la section peut l’autoriser à effectuer son stage avant ou pendant le 1er semestre du cycle Master.

3. L’étudiant ne peut pas faire de cours/projet en parallèle à son stage

4. Le responsable du stage de la section évalue le stage, par l’appréciation « réussi » ou « non réussi ». Sa réussite est une condition pour l’admission au projet de master. En cas de non réussite, il peut être répété une fois, en règle générale dans une autre entreprise.

5. Il est validé avec les 30 crédits du projet de master.

6. Les modalités d’organisation et les critères de validation du stage font l’objet d’une directive interne à la section.

Au nom de la direction de l'EPFL

Le président, M. Vetterli

Le vice-président académique, J. S. Hesthaven

Lausanne, le 26 mai 2021